



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins »
National – 2023

Rédacteur(s) : Responsable des partenariats

Destinataire(s) : Prestataires de formation

Date : 15/11/2022

Financé par



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Considérant le projet initié et conçu par VIVEA ;

Considérant le plan national de lutte contre la tuberculose bovine révisé pour la période 2017-2022 et prévoyant (action 14) une incitation à la mise en place de mesures de biosécurité notamment par la formation continue

Considérant le soutien à la formation des éleveurs sur la tuberculose et les mesures de biosécurité permettant de répondre à la mesure « pacte biosécurité – bien-être animal » du volet agricole du plan de relance (mesure 3B),

Considérant le règlement 2016/429 dit Loi de Santé Animale du 9 mars 2016 entrée en application le 21 avril 2021 :

Considérant les Lois de Santé Animale

Considérant le pacte biosécurité et bien-être animal 2021-2023 :

Considérant le Plan de relance

Considérant le Pacte biosécurité

Considérant que le projet ci-après présenté par VIVEA participe de cette politique,

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et plus directement la sous-direction de la santé et de la protection animale, le bureau de la santé animale souhaite développer et cofinancer les formations relatives aux thématiques ci-après :

- La mise en œuvre de formations « Prévenir la tuberculose en élevage bovin »
- La mise en œuvre de formations visant les éleveurs en élevage bovin dans la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène.



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins »
National – 2023

LE CADRE DE RÉPONSE

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a sollicité VIVEA pour orienter une offre de formation auprès des organismes de formation afin de développer des formations en lien avec la mesure 3B du volet agricole du plan de relance pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2023 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace « [Organismes de Formation](#) et [partenaires](#) ».

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme national « Prévenir la tuberculose bovine » et « Biosécurité dans les élevages bovins » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace [Organismes de Formation](#) et [partenaires](#) » de VIVEA .

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins »
National – 2023

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

ACTION N°1 – PREVENIR LA TUBERCULOSE EN ELEVAGE BOVIN

Objectifs visés, résultats attendus

Mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour accroître le niveau de compétences des actifs du secteur agricole afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier.

L'**objectif général des formations** proposées est de prévenir le risque d'apparition de la tuberculose dans les élevages bovins.

Séquence 1 : Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention

- Les caractéristiques de la tuberculose.
- Les vecteurs de la maladie.
- La situation épidémiologique sur le territoire.
- L'enjeu collectif et individuel de la prévention.
- Les risques encourus pour les élevages. (Il s'agira de les rendre concrets avec des repères économiques).
- Le coût des méthodes préventives au regard du risque encouru (les bonnes pratiques préventives ne sont pas forcément coûteuses).

Séquence 2 : Identifier les bonnes pratiques pour passer à une logique de prévention du risque

- Les risques liés à l'introduction d'un animal (respect des règles de traçabilité, de transport, de mise en quarantaine...)
- Les risques liés au voisinage (double clôture, pâturage alterné, bonnes pratiques de désinfection si matérielle en commun, mise en place de pratiques adaptées pour l'abreuvement...)
- Les risques liés à l'environnement (Faune sauvage, effluents d'élevage, bassins d'alimentation...)
- Les risques liés aux visiteurs (Mise en place de pédiluve, désinfection des bâtiments, parking visiteurs...)

Tous les risques cités doivent être traités. Il conviendra de développer une approche globale du risque en abordant la diversité des risques et les moyens de prévention.



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » National – 2023

Séquence 3 : Maintenir de bonnes pratiques d'élevage

- Principes généraux sur la conduite d'élevage pour des animaux en bonne santé avec une immunité optimale (équilibre alimentaire...).

Séquence 4 : Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés

- À partir d'un cas type d'une exploitation, présentation d'une méthode permettant d'élaborer un plan de prévention du risque (plan de biosécurité).
- Pour l'exploitation de chaque stagiaire, évaluer les risques, les hiérarchiser et mettre en place un plan de prévention (travail sur le cas personnel de chaque stagiaire limité à 1 heure).

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :

Modalités pédagogiques :

La situation des éleveurs étant parfois critique, le sujet étant sensible, et parfois anxiogène, il peut être utile, pour permettre la prise de recul et dédramatiser la situation, de donner la parole aux éleveurs dans la première séquence de formation.

Le contenu et les modalités de formation devront être adaptées aux types d'élevage des participants. Des exemples pratiques et concrets seront notamment utilisés en formation.

Moyens d'encadrement :

La formation sera coanimée par 2 formateurs. L'un des formateurs sera un vétérinaire praticien.

Les formateurs seront référencés sur la base du suivi d'une formation de formateurs spécifique sur la prévention de la tuberculose bovine. Cette formation de formateurs est confiée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire au réseau SNGTV/GDS France.

La liste des formateurs formés sera transmise à VIVEA par Reseaugds.com.

L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».

Autres critères :

La mobilisation du public s'appuiera autant que possible sur les partenariats locaux (prescripteurs, autres organismes de formation, vétérinaires, conseil élevage...).

Public visé : Eleveurs et éleveuses de bovins lait ou bovins viande, chefs d'exploitation agricole.



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » National – 2023

► Les dates et durées des actions :

Durée minimum : 7 heures

Les actions pourront démarrer à partir du 02/01/2023 et devront être terminées au plus tard le 31/12/2023

Lieu des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire national.

Prix des formations et modalités de prise en charge VIVEA

- Le prix d'achat est au maximum de 25 € heure/stagiaire.
- La prise en charge est plafonnée à 25 € heure/stagiaire.
- La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.

Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre du Plan de relance.

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

- Titre de la formation : « **Prévenir la tuberculose en élevage bovin** »
- Dans la priorité 6 « améliorer sa technicité »
- Dans le domaine de compétence « techniques de production animale »
- En cochant le projet : « (N) - CDC Tuberculose bovine »

ACTION N°2 – BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES BOVINS

Objectifs visés, résultats attendus

A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action devra être capable :

- D'identifier les risques pour son élevage et les principes de biosécurité face à ces risques ;
- De mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées et le cas échéant, à travers la formalisation d'un plan de biosécurité



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » National – 2023

L'élaboration du plan de biosécurité n'est pas obligatoire dans les élevages bovins, l'enjeu premier est que chaque éleveur mette en place les mesures de prévention adaptées à son exploitation.

En introduction, l'objectif est de sensibiliser les éleveurs à la nécessité d'adopter des mesures de biosécurité en donnant :

- Quelques éléments sur le Pacte biosécurité et bien-être animal et sur la loi de santé animale ;
- Des exemples de maladies en précisant leurs conséquences économiques et sanitaires.

1. Maîtriser les bases de la biosécurité

Il s'agit de présenter de manière illustrée les principes de la biosécurité adaptés à la diversité des élevages bovins (élevages laitiers, exploitations allaitantes, engraisseurs, ...) :

- Le zonage de l'exploitation (publique, professionnelle, d'élevage) ;
- Les flux entrants et sortants, les règles de circulation et la signalétique, la marche en avant.

2. Connaître les règles de biosécurité et leur mise en œuvre en élevage bovin

Il s'agit à partir de cas types et/ou des pratiques des stagiaires de rappeler les principaux risques de maladies et leur voie de contamination et les principales mesures de biosécurité notamment les bonnes pratiques d'hygiène à mettre en œuvre :

- Les mesures de lutte contre l'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation :
 - Lors de l'introduction d'animaux et concernant le matériel et le stockage des aliments ;
 - La gestion des intervenants et visiteurs ;
 - La gestion des contacts entre animaux de différents troupeaux ;
 - Les limitations des contacts avec les animaux domestiques, les nuisibles et la faune sauvage.
- Les mesures de lutte contre l'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation :
 - Rappel sur la conduite du troupeau ;
 - La gestion des vêlages et des veaux ;
 - La gestion des animaux malades ;
 - L'organisation des soins et de la traite ;
 - Les règles de nettoyage et désinfection des bâtiments et du matériel.
- Les mesures de lutte contre la diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage :
 - Identification, dépistage et transports des animaux « sortants » ;
 - Gestion des effluents d'élevage ;
 - Gestion des cadavres, des produits de mise bas, des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - Gestion des risques zoonotiques ;
 - Gestion des produits d'origine animale impropres à la consommation et mesures particulières pour les produits fabriqués sur l'exploitation.
- Les mesures particulières de biosécurité pour les fermes ouvertes au public (vente directe, accueil à la ferme, ...)



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » National – 2023

- Mesures spécifiques liées au public accueilli ;
- Cas particulier pour les élevages ayant eu un épisode de fièvre Q.

3. Mettre en pratique les mesures de biosécurité adaptées à son exploitation

Il s'agit :

- De permettre une appropriation par les stagiaires des mesures de biosécurité en les faisant travailler sur des études de cas concret ;
- D'identifier les risques majeurs sur leur élevage pour appliquer les mesures les plus appropriées.

Modalités pédagogiques Ce travail pourra être formalisé, le cas échéant, dans un plan de biosécurité.

Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Pour les formations en présentiel :

- **Pour les objectifs 1 et 2 :** apports théoriques illustrés de cas pratiques en élevage bovin et des bonnes pratiques des participants ;
- **Pour l'objectif 3 :** apports méthodologiques, travail individuel et collectif sur des exemples concrets et sur leur propre exploitation.

Pour les formations mixant distanciel et présentiel :

- Les objectifs 1 et 2 seront réalisés via l'accès à la plateforme de formation : [Plateforme de formation à distance](#) ; Les prestataires de formation répondant à ce cahier des charges auront un accès gratuit à la plate-forme ;
- **Une assistance pédagogique** auprès des stagiaires sera assurée par le prestataire de formation. Celui-ci s'engage à contacter chacun des stagiaires en début de formation pour présenter le dispositif et s'assurer qu'ils aient une connexion fiable et le matériel nécessaire. Il leur transmettra le lien vers la plateforme de formation et s'engage à répondre aux questions des participants sous 48h. Avant le début de la formation en présentiel, le formateur fera systématiquement un point individualisé avec chaque participant (10 à 15 mn) sur le module de formation à distance.
- **Pour l'assistance technique**, en cas de difficultés rencontrées par un participant sur la plateforme de formation, celui-ci devra pouvoir contacter facilement le prestataire de formation qui solutionnera le problème dans les plus brefs délais en lien avec GDS France.
- La demi-journée en présentiel portera sur l'objectif 3 et devra faire le lien avec ce qui a été vu en distanciel.
- **Un support de formation sera remis aux stagiaires.**



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » National – 2023

Moyens d'encadrement :

- Les formateurs seront des vétérinaires ou des conseillers/techniciens en élevage bovins ayant une expertise dans le domaine sanitaire ;
- Les formateurs devront avoir suivi le module de formation à distance et réussi les validations : [Plateforme de formation à distance](#)
- GDS France transmettra à VIVEA la liste des formateurs ayant validé le module à distance.

Autres critères : Une évaluation sera réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires.

Public visé : Eleveurs et éleveuses de bovins lait ou bovins viande, chefs d'exploitation agricole.

Durée minimum : 7 heures en présentiel ou 3 heures en distanciel et 4 heures en présentiel

Les actions pourront démarrer à partir du 02/01/2023 et devront être terminées au plus tard le 31/12/2023

Lieu des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire national.

Prix des formations et conditions de prise en charge VIVEA

- Le prix d'achat est au maximum de 25 € heure/stagiaire
- La prise en charge est plafonnée à 25 € heure/stagiaire.
- La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.

Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par le ministère de l'Agriculture et de Souveraineté Alimentaire dans le cadre du Plan de relance.

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

- Titre de la formation : « **Biosécurité dans les élevages bovins** »
- Dans la priorité 6 : « Améliorer sa technicité »
- Dans le domaine de compétence : « Techniques de production animale »
- Rattaché au projet : « (N) CDC biosécurité élevage bovins »



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins »
National – 2023

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

Précision sur les critères de sélection

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Critères de sélection

- La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ;
- Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ;
- Le prix (coût TTC heure/stagiaire).

Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Nombre de participants minimum par action	2
Nombre de participants maximum par action	12
Accompagnement individualisé - Transfert des acquis autorisé	Non
Formation Mixte Digitale autorisée	Oui
Formation Ouverte à distance autorisée	Non

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » National – 2023

Les preuves de publicité du cofinancement ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra renvoyer à VIVEA sur son espace dédié :

La feuille d'émargement sur laquelle seront apposés le logo du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - France Relance et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :

- L'intitulé de l'action de formation,
- Les dates de réalisation de la formation,
- Les horaires des séances,
- Les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
- Les noms et prénoms du ou des intervenants,
- Les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel

► La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction suivant le calendrier accessible [sur le site internet VIVEA](#) rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres

« Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins »
National – 2023

décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent cahier des charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par courriel de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.